

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 22 juin 2023, à 18h17,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 15/06/23

Nombre de membres en exercice :	111
Nombre de membres présents :	78
Nombre de votants :	98

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI.

En tant que suppléants : Madame Christèle LEGRAND suppléante de Monsieur Philippe MARS.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Jacques LANDEMAINE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Annie ANNE à Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX à Madame Virginie AVICE, Madame Céline PAIN à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Maria LEBAS à Monsieur Marc LECERF, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Richard MAURY, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Madame Pascale BOURSIN, Madame Brigitte BARILLON à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Florence BOUCHARD à Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame

Ghislaine RIBALTA, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Fabrice DEROO à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Cécile COTTENCEAU à Madame Béatrice GUIGUES.

EXCUSÉ(S) : Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur François JOLY, Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Vincent LOUVET, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Armelle ERNAULT.

Le conseil nomme Madame Hélène BURGAT secrétaire de séance.

N° C-2023-06-22/17 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - TAXE D'AMÉNAGEMENT - INSTITUTION D'UN TAUX DE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉ À 8% SUR LE SECTEUR DÉTOLLE À CAEN

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté urbaine Caen la mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 23 novembre 2017.

En vertu de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme, la communauté urbaine a la possibilité de fixer un taux supérieur à 5% et jusqu'à 20% dans des secteurs géographiques précis si la réalisation de travaux substantiels de voirie, réseaux ou de création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces réalisations.

Le boulevard Détolle fait l'objet d'un renouvellement urbain progressif de ses rives par des opérateurs privés générant la nécessité de réaliser des équipements publics à la charge de la communauté urbaine :

- Le réaménagement de la partie nord (hors ZAC Beaulieu) de la rue des Coutures
- Les aménagements suivants de part et d'autre du boulevard Détolle :
 - Reprise du trottoir et intégration d'une piste cyclable en rive Ouest du boulevard Détolle depuis le giratoire jusqu'à la parcelle IW n°183 occupée par le garage « Peugeot Mary »
 - Continuité de trottoir et création de stationnement devant la parcelle IW n°183 occupée par le garage « Peugeot Mary »
 - Création d'un parvis devant parcelle IW n°183 occupée par le garage « Peugeot Mary »
 - Réaménagement de trottoir au nord du site « Peugeot » devant deux parcelles IW n°284, 171 et IW n°104 objet de projets à l'étude
 - Réaménagement de trottoir et création de stationnement en rive Est devant les parcelles IW n°287, 169, 168, 229 et 136, objet d'un permis de construire
 - Aménagement de la surlargeur d'espace public au niveau de la parcelle NZ n°1 correspondant à l'ancien terrain « ESSO » et les parcelles IW n°100, 101 et 102 actuellement occupé par le chenil de la police nationale
 - Raccordement de la piste cyclable de la promenade Napoléon devant l'opération portée à ce jour par BG Promotion jusqu'à l'ancien terrain Esso
 - Aménagement d'un passage piéton reliant les nouvelles opérations sur le boulevard Détolle

Ainsi, afin de permettre à la communauté urbaine compétente de financer ces équipements, il est proposé d'instituer autour du boulevard Détolle selon le périmètre joint en annexe un périmètre de taxe d'aménagement majoré à 8%. Les parcelles cadastrales concernées par la majoration du taux de TA sont les suivantes : IW 100, 101, 102, 104, 136, 168, 169, 171, 183, 229, 284, 287 et NZ1.

Les points de majoration de la TA au-delà des 5% seront conservés par la communauté urbaine, maître d'ouvrage pour le financement de ces équipements. La ville de Caen abondera le budget de la communauté urbaine par le biais de fonds concours jusqu'à la hauteur de la part des 5% reversée préalablement par la communauté urbaine à la ville dans le cadre des conventions de reversement.

CONSIDERANT que ces futures réalisations d'équipements publics vont être rendus nécessaires essentiellement pour répondre aux besoins des habitants et usagers de ce périmètre,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1635 quater N

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU la délibération du 23 novembre 2017 fixant un taux unifié de taxe d'aménagement sur le territoire de la communauté urbaine à compter de l'année 2018,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 16 juin 2023

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 14 juin 2023,

VU la liste et le plan des parcelles concernées joint en annexe,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

DÉCIDE d'instaurer un taux majoré de taxe d'aménagement de 8 % sur la commune de Caen sur le secteur délimité au plan joint autour du boulevard André Détolle,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
2 abstentions

Transmis à la préfecture le 28/06/23
Affiché le 28/06/23
Identifiant de l'acte 014-200065597-20230622-
Imc1136649-DE-1-1
Exécutoire le 28 juin 2023

Le Président,

Joël BRUNEAU

ANNEXE

Taux majoré

Taux : 8%

Projets de construction de logements	Préfixe	Section	Parcelle
	118	IW	100
	118	IW	101
	118	IW	102
	118	IW	104
	118	IW	136
	118	IW	168
	118	IW	169
	118	IW	171
	118	IW	183
	118	IW	229
	118	IW	284
	118	IW	287
	118	NZ	1

Instauration de la TA majorée sur le secteur Detolle

— : Périmètre

